

ASSOCIATION INTER SPORTS ET LOISIRS - AISL - 34150 LA BOISSIEREaisl.assos@hotmail.com - www.aisllaboissiere.fr**FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'AISL - SAISON 2026 – 2027
(1 par personne obligatoirement)**

NOM :PRÉNOM..... Date de naissance (enfants).....

NOM(S) et PRÉNOM(S) des deux parents (pour les mineurs) :

ADRESSE :

TELEPHONE (Obligatoire pour information par SMS) :

ADRESSE MAIL (Obligatoire pour information)

PAIEMENT : Règlement obligatoire avant le 10 octobre 2026☐ **En espèces**☐ **Par chèque : Paiement en une fois n°.....****Paiement échelonné n°..... / /**

Octobre 2026 novembre 2026 décembre 2026

Pour un paiement par **virement** merci de faire votre demande à aisl.assos@hotmail.com**Remise fidélité** : remise de 10% dès la deuxième activité au sein d'un **même foyer fiscal**.**Attention :***- L'engagement dans une activité se fait à l'année. L'adhésion est obligatoire.**- Un certificat médical est obligatoire pour la boxe ou en cas de problème de santé (chaque année).**- 10 personnes minimum doivent être inscrites et avoir réglé l'activité pour son maintien.*

cochez	ACTIVITÉ / JOUR DE LA SEMAINE	Tarif /an / personne	MONTANT A RÉGLER
	BABY- GYM (3-5 ans) - Lundi 17h15 -18h00	150 €	
	DANSE MODERNE (8-10 ans) - Lundi 18h00 - 19h00	150 €	
	GYM ADULTE - Lundi 19h00 -20h00	150 €	
	YOGA - Mardi 19h00 – 20h15	170 €	
	BAILA-ZUMBA – mardi 20h30-21h30	165 €	
	CLUB PHOTO - Mardi 20h30 – 22h00	35 €	
	PILATES - Mercredi - 18h00 - 19h00	165 €	
	BOXE – Mercredi - 19h00 - 20h45	180 €	
	DANSE (3-5 ans) - jeudi 17h15 -18h00	150 €	
	TIR A L'ARC Enfants 8-12 ans - Jeudi 18h30 - 19h15	190 €	
	TIR A L'ARC Adultes - Jeudi 19h15 - 20h15	190 €	
	RANDONNÉE PÉDESTRE – Jeudi journée entière	20 €	
	SOUS TOTAL		
	Réduction : autre activité dans le foyer fiscal : -10%		
	Adhésion obligatoire 15 € /personne		+ 15,00
	Règlement avant le 10/10/2026	TOTAL	

Autre fiche(s) associée(s) pour la réduction de 10 % : **IMPORTANT A MENTIONNER !**

Nom(s)-Prénom(s).....

Nom(s)-Prénom(s).....

IMPORTANT merci de lire et de signer le règlement intérieur au verso

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Je soussigné(e),

Déclare avoir lu le règlement intérieur de l'AISL et accepte les conditions d'adhésion et de participation aux activités de l'association.

Fait à La Boissière

le

Signature :

Droit à l'image :

L'AISL peut être amenée à diffuser des photos de ses activités (sur le site de l'association, dans les articles du journal de La Boissière...) sur lesquels vous (ou votre enfant) vous trouvez ?

☐ oui, j'accepte

☐ non, je refuse

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Ce document est à lire par l'adhérent lors de son inscription aux activités.

Inscription :

L'inscription aux activités est annuelle (de mi-septembre à fin juin). Toute inscription impose une adhésion à l'AISL.

Règlement :

L'adhérent s'engage pour l'année et doit effectuer le règlement des activités **pour l'année complète en début de saison** pour l'année scolaire en cours. L'adhérent a la possibilité de faire trois chèques qui seront encaissés à 1 ou 2 mois d'intervalle.

Un cours d'essai est gratuit pour chaque activité proposée.

Les activités doivent être réglées au plus tard avant les vacances de Toussaint.

Si l'adhérent décide d'arrêter à sa convenance une activité en cours d'année, en aucun cas il ne pourra prétendre à un remboursement des frais engagés.

Certificat médical :

Pour garantir la sécurité des pratiquants et des intervenants lors des activités sportives, il est demandé à l'adhérent de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour la boxe ou pour les personnes ayant des problèmes de santé.

Déroulement des activités :

Les cours ont lieu à La Boissière dans la salle des fêtes « Les Troubadours » et à la salle « Laure Moulin » pour le club photos. Il est demandé aux pratiquants de respecter les lieux.

En cas d'indisponibilité de la salle, certains cours peuvent être déplacés ou annulés. Dans la mesure du possible, il vous sera proposé un cours de rattrapage pendant les vacances scolaires.

L'équipe vous informera des divers changements par le biais de SMS et de la messagerie et exceptionnellement par téléphone (si non détention de téléphone portable et adresse mail).

Pour la pratique de la randonnée, un covoiturage est établi afin de se rendre au point de départ des parcours. Le point de rendez-vous se situe sur le parking de la salle des fêtes. L'heure de départ est établie par les intervenants.

Toutes discussions à caractère politique, confessionnel ou tendancieux sont interdites au sein de l'association.

Pour réaliser un diaporama représentatif des activités lors de l'Assemblée générale annuelle et pour la publication d'articles dans le journal de La Boissière, les membres de l'association peuvent être amenés à réaliser des photos des activités et des événements organisés par l'association.